

A'hareï

Après la mort de Nadav et Avihou, Dieu donne un avertissement interdisant l'entrée non autorisée « dans le Saint des Saints ». Une seule personne, le Cohen Gadol (« le Grand Prêtre ») peut, une seule fois dans l'année, à Yom Kippour, pénétrer dans la pièce la plus intérieure du Sanctuaire pour y offrir à D.ieu le sacrifice des Ketorèt (« encens »).

Une des autres caractéristiques du service du Jour du Pardon est le « tirage au sort » exercé sur deux boucs, pour déterminer lequel sera offert à Dieu et lequel sera envoyé dans le désert, chargé des péchés du Peuple d'Israël.

La Paracha A'haré avertit également contre le fait de n'apporter des Korbanot (offrandes animales ou alimentaires) nulle part ailleurs que dans le Saint Temple, interdit la consommation du sang et détaille les lois prohibant l'inceste et d'autres relations déviantes.

Kedochim

La Paracha Kedochim commence par le statut : « Vous serez saints car Moi, l'Éternel votre D.ieu, Je suis saint ». S'ensuivent des douzaines de Mitsvot

D'après un enseignement du Rabbi de Loubavitch

(commandements divins) par l'intermédiaire desquels le Juif se sanctifie et se lie à la Sainteté de D.ieu.

Elles comprennent : l'interdiction de pratiquer l'idolâtrie, la Mitsva de la charité, le principe d'égalité devant la loi, le Chabbat, la moralité, l'honnêteté dans les affaires, l'honneur et la crainte de ses parents et le respect de la valeur sacrée de la vie.

On peut également lire dans Kedochim la célèbre sentence, qualifiée par le grand Sage, Rabbi Akiva, de principe cardinal de la Torah, et dont Hillel disait : « Voilà toute la Torah, tout le reste n'est que commentaire » : « Tu aimeras ton prochain comme toi-même ».

Produits Cacher ?

Lorsqu'il est question des lois alimentaires juives, communément désignées sous le terme de Cacherout, on pense rarement aux produits agricoles. Pourtant, la Torah énonce des prescriptions s'appliquant non seulement aux produits carnés mais également aux produits issus de l'agriculture. Par exemple, dans la Paracha de cette semaine, la Torah nous ordonne de ne pas consommer les fruits d'un arbre durant ses trois

premières années, une interdiction connue sous le terme de Orla.

La raison fondamentale de cette Mitsva (au-delà du fait qu'il s'agit d'un commandement divin ne nécessitant aucune justification rationnelle) rejoint celle qui motive l'ensemble des lois alimentaires et se résume dans le concept exprimé par le nom de la Paracha « Kedochim » - sainteté.

L'introduction d'une dimension divine dans notre existence, et plus précisément dans l'expérience alimentaire, s'opère par l'observance scrupuleuse des prescriptions divines régissant ce que nous devons consommer, à quel moment et selon quelles modalités.

Renoncer à nos accomplissements les plus précieux

Cependant, ce commandement relatif à la Orla transmet de manière plus spécifique un message particulier concernant la manière dont nous accédons à la sainteté en tant que peuple.

Il est naturel de ressentir une affection profonde et un attachement protecteur envers ce que nous

Suite en page 2

5785 / N° 30

(58^{ème} année)

CHABBAT
PARCHAT
A'HAREÏ
KEDOCHIM

PIRKEÏ AVOT CHAP. 3

SAM. 10 MAI 2025
12 IYAR

É D I T O

L'AVENIR ENTRE NOS MAINS

Notre rapport au temps est sans doute très révélateur de ce que nous sommes. Ainsi, on peut voir des hommes qui perçoivent le passé et les événements qu'il contient – positifs ou négatifs – comme des éléments à jamais gravés dans la pierre la plus dure, comme des choses que l'on peut oublier mais qui resteront, malgré tout, présentes au plus profond de la conscience et, par conséquent, au cœur des jours à venir. D'autres hommes font un choix différent : celui de considérer que le passé se limite à lui-même, qu'il est, par nature, enfoui bien loin en arrière et que, par conséquent, il ne peut avoir la moindre influence sur nos décisions futures ou notre vie présente. Faut-il donc vivre avec le passé chevillé à nous ou avec le seul souci de l'éphémère ? C'est une manière de se demander ce qui fait l'homme : sa capacité à assumer sa propre histoire ou son aptitude à l'oublier ?

Lorsque le jour de Pessa'h Cheni – le deuxième Pessa'h – revient, il nous apporte aussi une réponse. Souvenons-nous : Dieu avait ordonné de célébrer la fête de Pessa'h, d'offrir le sacrifice voulu, un

événement spirituel essentiel. Et certains n'avaient pas pu le faire pour diverses raisons, dont ils étaient eux-mêmes souvent responsables. Puis ils vinrent voir Moïse. « Pourquoi cela nous serait-il retiré ? » supplièrent-ils. Leur demande était d'une sincérité absolue, elle s'éleva avec force jusqu'au Trône céleste et la réponse retentit : « Ils auront une deuxième chance. » Le deuxième Pessa'h – un mois après le premier – était né. Ce jour, qui tombe en début de semaine prochaine, nous livre ainsi une clé. Le passé existe bien et nous n'avons d'autre choix que de l'assumer mais ses conséquences ne sont jamais inébranlables. Il est entre nos mains et nous avons le pouvoir de lui donner un autre sens. Les défaillances ne sont pas irréversibles. Elles peuvent être un nouveau point de départ, comme une base pour une nécessaire reconstruction, plus grande, plus belle, plus solide.

Tout cela est vrai pour chacun. L'insatisfaction est bien souvent le lot de celui qui choisit la conscience de préférence à l'illusion. Le deuxième Pessa'h relève que ce sentiment peut et doit être positif. Car il détient une puissance immense. Recommencer, refaire, rectifier, pour un avenir meilleur. A présent, tout est possible.

par 'Haïm Chnéor Nisenbaum



BETH LOUBAVITCH
ÎLE-DE-FRANCE

ÎLE-DE-FRANCE

 Horaire d'entrée et sortie de
CHABBAT A'HAREÏ / KEDOCHIM
vendredi 9 mai

ENTRÉE : 20h 59 **Sortie : 22h 16**

PROVINCES

Bordeaux 20.59	Lyon 20.40	Nice 20.24
Deauville 21.10	Marseille 20.31	Rouen 21.06
Grenoble 20.35	Montpellier 20.38	Strasbourg 20.37
Lille 21.03	Nancy 20.43	Toulouse 20.48
	Nantes 21.10	

A partir du dimanche 4 mai Pose des Téléphones : 5h 12 Heure limite du Chema : 10h 06 Fin de Kidouch Lévana : toute la nuit du dimanche 11 au lundi 12 mai 2025

produisons et créons. Parmi toutes nos créations, ce sont nos enfants qui suscitent le soin le plus attentif et l'attention la plus rigoureuse. Néanmoins, cet attachement peut également se prolonger aux œuvres de nos mains. Ainsi, il est légitime qu'un individu se montre extrêmement possessif envers les fruits des arbres qu'il a patiemment plantés et cultivés. Les enfants, en particulier, expriment une forte tendance à la possessivité et éprouvent une résistance à céder ce qu'ils considèrent comme leur propriété exclusive.

Dans le cadre de l'éducation de nos enfants, l'une des premières étapes consiste à leur apprendre à partager leurs biens avec autrui. Dans un premier temps, cette démarche rencontre souvent une opposition ; néanmoins, par le biais d'une incitation progressive et accompagnée du renforcement des comportements positifs, l'enfant finit par mûrir jusqu'à éprouver de la satisfaction à partager avec les autres. Initialement, il peut s'avérer nécessaire de recourir à des encouragements extrêmes pour faire comprendre à l'enfant les avantages du partage, mais avec le temps, cette pratique devient motivée par des raisons authentiques.

À l'âge adulte, la possessivité immature que nous manifestons ne disparaît pas ; au contraire, ce qui peut apparaître comme une attitude attendrissante ou puérile chez l'enfant se transforme en un comportement impitoyable et exploiteur. Pour contrer cette attitude et encourager le développement de la capacité à partager nos ressources avec autrui, la Torah prescrit l'interdiction de consommer ou de tirer profit des fruits produits par un arbre durant ses trois premières années. En privant ainsi l'individu d'un bien précieux, la Torah cherche à instaurer en nous - ou à renforcer notre tendance innée, d'origine divine - à partager nos bénédictions avec autrui

L'ajout de la quatrième année

À ce stade, on pourrait supposer que l'interdiction de tirer profit des fruits durant les trois premières années constituerait une leçon suffisamment puissante. Cette mesure aurait pour effet de nous détourner de nos intérêts égoïstes. Cependant, la Torah ne se contente pas de cette disposition. Elle prescrit en outre que les produits fruitiers de la quatrième année soient récoltés, transportés à Yerou-

chalayim et consommés sur place. Une question évidente peut alors être soulevée : si le fait de s'abstenir d'utiliser les premiers fruits pendant trois années ne suffit pas à inculquer la notion de renoncement à ses possessions afin d'atténuer notre égoïsme, pourquoi ne pas étendre cette interdiction à une année supplémentaire ? Et si les trois années sont effectivement suffisantes, quelle justification peut-on avancer quant à l'obligation particulière relative à la quatrième année consistant à apporter la récolte à Yerouchalayim ?

L'objectif ultime

Suite à une analyse approfondie, la richesse de la perspective singulière offerte par la Torah se révèle avec clarté. La privation des biens matériels d'un individu peut constituer un moyen nécessaire pour forger une personne responsable et mûre, attentive aux autres et non exclusivement centrée sur ses propres besoins. Toutefois, cette privation ne saurait être considérée comme une finalité en soi.

La sainteté, thème central de la Paracha de cette semaine, ne s'obtient pas simplement par le renoncement aux fruits du travail personnel. Il s'agit d'un concept positif qui ne découle pas d'un retrait ou d'une négation des plaisirs terrestres, mais plutôt d'une implication active dans le monde et d'une jouissance réfléchie de ses bienfaits, empreinte de l'esprit et de l'aura propres à Yerouchalayim.

En termes simples, être saint consiste à conjuguer une discipline rigoureuse avec un engagement dans le monde orienté vers une fin noble et divine.

Trois et quatre

En termes cabbalistiques, la distinction entre le chiffre 3 et le chiffre 4 réside dans la différence entre une force dynamique initiée et transmise mais non encore reçue, et cette même force qui a été pleinement intériorisée par le récepteur. Le processus de la transmission du savoir ou de l'acte de charité peut être décomposé en trois étapes. La première consiste à élaborer l'idée dans notre esprit. S'il s'agit d'un concept intellectuel, on commence par l'idée fondamentale ; s'il s'agit d'un acte charitable, il convient alors de se détacher de ses propres préoccupations pour considérer la situation de l'autre. La seconde étape vise à approfondir cette idée ou cet acte afin de déterminer la manière dont ils

peuvent être transmis à autrui sur un plan différent. La troisième correspond au moment où l'idée est effectivement communiquée ou la charité offerte au bénéficiaire. Toutefois, l'aspect le plus crucial de ce processus est constitué par une quatrième étape : toutes les phases antérieures sont vaines si le récepteur ne reçoit pas véritablement le savoir ou la charité.

Cette distinction illustre également les trois années de la Orla durant lesquelles nous renonçons aux biens les plus précieux ; néanmoins, le véritable enjeu quant à la signification durable de ce renoncement réside dans sa réalisation intérieure et son influence concrète sur le monde réel.

Les derniers jours

En abordant la notion de « fin », la conception juive des « derniers jours » se distingue nettement des perspectives d'autres philosophies qui envisagent une cessation du monde matériel. Na'hmanide, éminent Sage du XIII^e siècle, affirme que la vision ultime de l'avenir suprême implique un monde matériel enrichi de tous les bienfaits physiques.

La singularité de ce monde futur réside dans le fait qu'à l'heure actuelle subsiste une dichotomie entre le domaine physique et celui du spirituel, exigeant ainsi une période préparatoire de renoncement en vue d'accéder à l'ère ultime de sainteté. Cette idée est illustrée par l'interdiction de consommer les fruits d'un arbre durant ses trois premières années, étape préparatoire menant à un niveau supérieur où leur consommation devient permise dans l'environnement sacré de Yerouchalayim. Dans le monde messianique futur, notre état d'esprit sera perpétuellement celui de « Yerouchalayim », où aucune dualité ne fera obstacle à la jouissance d'une existence physique sublimée.

On peut avancer que parmi les quatre exils traversés par le Peuple Juif, seul le quatrième et dernier engendrera l'Ère messianique caractérisée par une paix éternelle, la prospérité, la bonté et la sainteté. Les trois exils antérieurs ont eu pour fonction de nous purifier et nous affiner à travers les souffrances endurées.

Ce n'est qu'après ce quatrième exil que nous pourrions pleinement récolter les fruits de nos efforts en exil, avec l'avènement imminent du Machia'h et la Rédemption véritable et complète.



• DIMANCHE 4 MAI – 6 IYAR

Mitsva positive n° 153: Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

• LUNDI 5 MAI – 7 IYAR

Mitsva positive n° 153: Il s'agit du commandement que le Saint béni soit-Il nous a ordonné à propos du compte des mois et des années.

Mitsva positive n° 59: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers ainsi que dans les moments de détresses lorsque nous implorons D.ieu.

• MARDI 6 MAI – 8 IYAR

Mitsva positive n° 59: Il s'agit du commandement qui nous

a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers ainsi que dans les moments de détresses lorsque nous implorons D.ieu.

• MERCREDI 7 MAI – 9 IYAR

Mitsva positive n° 59: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de faire sonner des trompettes au Temple lors de tous les sacrifices saisonniers ainsi que dans les moments de détresses lorsque nous implorons D.ieu..

LOIS DE LA MEGUILA ET DE HANOUKA DANS LE MICHNE TORAH CHAPITRES 1 et 2.

• JEUDI 8 MAI – 10 IYAR

LOIS DE LA MEGUILA ET DE HANOUKA DANS LE MICHNE TORAH CHAPITRES 3 et 4.

Mitsva positive n° 213: Il s'agit du commandement qui nous

UNE SEULE BONNE ACTION VAUT MIEUX QUE MILLE DISCOURS

Mon père, Rav 'Haïm Gutnick a survécu à la Shoah et s'est installé en Australie où il s'est occupé d'une grande communauté. Dans ce contexte, il a mérité de recevoir de nombreuses directives de la part du Rabbi de Loubavitch. En 1965, il a confié au Rabbi qu'il était déçu de lui-même : bien qu'il soit souvent sollicité pour parler en public car il était un orateur accompli, capable de susciter aussi bien rires que larmes chez les gens qui se rassemblaient pour l'écouter, il ne parvenait pas - estimait-il - à faire bouger sa communauté, à influencer ses auditeurs à avancer dans le chemin du judaïsme. Le Rabbi lui conseilla alors : « Il est écrit dans le Talmud que si les paroles sortent du cœur, elles pénètrent dans le cœur. Si vraiment vous parlez avec enthousiasme de sujets qui vous tiennent à cœur, vous parviendrez à influencer les gens. Même sans vous en rendre compte. Mais si vous voulez vraiment en avoir le cœur net, alors vous devez proposer des actions concrètes et pas seulement des concepts élevés. Ne parlez pas vaguement de respect de la cacherout et du Chabbat mais donnez des exemples simples et faciles à mettre en œuvre. Vous constaterez alors les résultats ! ».

Dès son retour, mon père appliqua ce conseil et, dans son discours à la synagogue, il parla de l'importance du Chabbat en soulignant qu'il fallait au moins s'abstenir d'allumer du feu en ce jour saint et donc de s'abstenir de fumer. « Vos docteurs affirment que c'est un pas en avant pour la santé de votre corps et moi, en tant que rabbin, je vous confirme que c'est aussi bénéfique pour votre âme ! ».

Peu de temps après, mon père remarqua parmi les fidèles un nouveau venu : c'était un rescapé de la Shoah qui n'était pas spécialement scrupuleux sur le respect du Chabbat. La troisième fois qu'il assista aux offices, mon père s'approcha de lui et lui demanda délicatement ce qui l'amenait à la synagogue. L'homme raconta : « Je vous ai entendu demander qu'on s'abstienne au moins d'allumer du feu le Chabbat ; alors quand je me suis rendu au travail Chabbat, j'ai décidé de vous faire plaisir et j'ai remis le briquet et la cigarette dans ma poche. Puis j'ai réfléchi : si déjà je ne fume pas, pourquoi alors me rendre au travail - ce qui est tout aussi interdit, n'est-ce pas ? Et donc je me suis levé et je suis allé à la synagogue. Je m'y suis senti bien accueilli, j'ai aimé les chants et les prières et je me demande même si je ne vais pas me mettre à réciter le Kiddouch vendredi soir ! ».

Mon père était stupéfait de constater combien le conseil du Rabbi avait été efficace : une « petite » Mitsva en avait entraîné une autre, un petit effort avait bousculé des mondes... Bien entendu j'ai moi-même adopté cette approche et, dans chacun de mes discours, quelle que soit l'assistance, je m'efforce de glisser une proposition concrète à la portée de l'auditoire afin de faire évoluer non seulement celui qui agira mieux mais aussi sa famille, son entourage et, qui sait, le monde entier.

Mon père m'a encore raconté une autre anecdote troublante ; une jeune fille de seize ans souhaitait ardemment se convertir au judaïsme mais le rabbinat local de Balaklava refusait sa démarche, arguant de son jeune âge et de son manque de maturité : on lui conseilla de revenir quand elle aurait dix-huit ans et serait majeure. Cette jeune fille en conçut un immense chagrin au point de tomber malade : elle ne mangeait plus, ne parvenait pas à dormir et ses parents étaient très inquiets.

Mon père avait été ému par sa demande exprimée si sincèrement et sérieusement ; il conseilla à cette jeune fille d'écrire au Rabbi, ce qu'elle fit. Elle écrivit une très longue lettre en expliquant pourquoi elle tenait tellement à devenir juive. Elle ne reçut aucune réponse. Par contre, quand le Rabbi écrivit à mon père sur un autre sujet, il ajouta une note à la fin de sa lettre : « Que se passe-t-il avec la jeune fille juive de Balaklava qui m'a écrit une si longue lettre ? ». Inutile de préciser que mon père fut stupéfait de ces mots : « jeune fille juive » ! Il comprit qu'il y avait là un mystère à éclaircir et, accompagné d'un autre rabbin, il se rendit à Balaklava pour discuter avec les parents. Au bout d'une longue conversation, la mère finit par reconnaître qu'en fait, elle était née juive mais, traumatisée par ce qu'elle avait vécu durant la Shoah, avait décidé de dissimuler à tout son entourage et même à sa fille son identité juive.

Donc si la mère était juive, la jeune fille l'était aussi automatiquement ! Et aucune conversion n'était nécessaire !

Finalement cette jeune fille intégra tout naturellement la communauté locale puis se maria et fonda une famille orthodoxe exemplaire. Bien entendu, cette histoire attira l'attention de tous mais il y eut une suite.

Quelques temps plus tard, mon père voyagea à nouveau à New York et s'enhardit en demandant au Rabbi lors d'une entrevue privée comment le Rabbi avait « deviné » la situation. Il précisa : « Parmi les 'Hassidim, il est accepté que seul le Rabbi peut connaître de telles vérités. Mais sans vouloir me montrer trop curieux et faire preuve de manque de courtoisie, Dieu préserve, j'aimerais tout de même comprendre avec un minimum de logique ce qui a poussé le Rabbi à deviner la vérité ? ».

En souriant, le Rabbi n'invoqua aucune qualité particulière de sa part mais en profita pour ainsi dire pour augmenter encore le mérite de cette jeune fille et répondit : « Seule une personne dotée d'une âme juive est capable d'écrire une lettre pareille ! ». A chaque fois que mon père nous répétait cet épisode, il était très ému et concluait : « Le Rabbi se soucie de chacun d'entre nous - pas simplement de loin, pour les progrès spirituels - mais de façon très pragmatique et logique. J'en suis absolument certain ! Il s'occupe de chaque âme juive et il nous appartient d'accomplir avec détermination les missions qu'il nous a confiées ».

Rav Mordechai Gutnick - Melbourne (Australie) - JEM

Traduit par Feiga Lubecki



ETINCELLES DE MACHIA'H

UNE ATTENTE JUIVE

Un jour, à l'époque où le Tséma'h Tsédek, le troisième Rabbi de Loubavitch, était encore un jeune homme, il se trouvait avec un groupe de Hassidim. La discussion s'engagea entre les présents sur le thème : « Qui sait quand Machia'h viendra ? »

Le Tséma'h Tsédek commenta : « Ce type de conversation rappelle le style du prophète non-juif, Bilaam. Celui-ci dit, à propos de la venue de Machia'h (Bamidbar 24: 17) : « Je le vois mais pas maintenant : je le contemple mais il n'est pas proche ». Il décrit la Rédemption comme lointaine. En revanche, un Juif doit espérer ardemment et attendre chaque jour que Machia'h vienne ce jour-là ».

H.N

a été enjoint de prendre une femme pour épouse en suivant la procédure consacrée (Kidouchin) : en lui remettant un objet de valeur ou par un acte écrit ou par la cohabitation.

• VENDREDI 9 MAI - 11 IYAR

Mitsva positive n° 213: Il s'agit du commandement qui nous a été enjoint de prendre une femme pour épouse en suivant la procédure consacrée (Kidouchin) : en lui remettant un objet de valeur ou par un acte écrit ou par la cohabitation.

• SAMEDI 10 MAI - 12 IYAR

Mitsva négative n° 355: Il nous est interdit d'avoir des relations sans contrat et consécration (préalables) du mariage.

LA HALA'HA

de la semaine



A QUI REVIENT L'HÉRITAGE ?

Les règles d'héritage sont fixées dans la Torah : les biens du défunt reviennent naturellement à ses enfants. En l'absence d'enfants, ils reviennent à la famille du père du défunt. Il est déconseillé de déshériter complètement ses enfants, même au bénéfice d'œuvres charitables.

(Il appartient aux enfants d'entretenir leur mère ou l'épouse du père et de lui laisser son logement ; de même les fils ont l'obligation d'entretenir leurs sœurs non-mariées).

De façon générale, le Juif est tenu de s'occuper d'abord des besoins de sa propre famille selon le principe : « Les pauvres de ta famille ont préséance sur les pauvres de ta ville (et ceux-ci ont préséance sur ceux d'une autre ville...) ». On voit qu'Avraham, avant la naissance de ses fils, se désolait à l'idée qu'après sa mort, sa fortune reviendrait sans doute à son serviteur.

Le Séfer Ha'hinou'h explique que c'est la bénédiction de Dieu qui accorde la fortune à l'homme et celui-ci la transmet à ses enfants qui sont sa continuité. S'il n'y a pas d'enfants, l'héritage revient au père du défunt (ou à ses enfants) car la bénédiction dépend aussi des mérites de la famille.

Rappelons que ces règles sont parfois complexes et demandent à être explicitées par une autorité rabbinique compétente.

F.L. (d'après Rambam - Hilhot Ne'halot Si'hat Hachavoua N° 1986)



LEADER CASH

Du choix et des prix bas !

MAGASINS CASH AU SERVICE DE LA COMMUNAUTÉ

- Paris 16^e : 86 rue d'Auteuil
CC Les Belles Feuilles : 41 rue S. Didier
- Paris 17^e : 13 rue Brémontier → **NOUVEAU** ←
- Paris 19^e : 82 rue Petit
- 92300 Levallois : 81 rue Jules Guesde
- 93220 Gagny : 71 Avenue Henri Barbusse
- 94410 S. Maurice : 56 bis Av. du Ml de Lattre de Tassigny
- 13013 Marseille : 13 Bd des Tilleuls (du dimanche au jeudi de 8h à 20h)

Ouvert du dimanche au jeudi de 8h à 21h - Le vendredi de 8h jusqu'à 1h avant Chabbat

ROSETTA

TRATTORIA ITALIENNE

Sous le contrôle du Beth Din de Paris



Halavi

73 Rue de Prony
75017 Paris
01.45.74.54.74



Halavi

3 Rue Geoffroy-Marie
75009 Paris
01.47.70.00.76



Bassari

98 Rue de Montmartre - 75002 Paris
01.42.21.38.68

Orpi

Orpi Optimum
Rudy HAROSCH
87 rue de Crimée - Paris 19^e

2 Agences à votre service
Buttes Chaumont - Jourdain/Belleville

Simplifiez-vous la vie,
la gestion complète de vos biens
avec assurance loyers impayés

Estimation offerte sous 48h
Tél : 01.42.00.02.02
optimum@orpi.com

3 mois d'honoraires de gestion offerts avec le code : SIDRA

Carrosserie Peinture

Mécanique-Pare-brise

FRANCHISE OFFERTE
(voir conditions au garage)



VÉHICULES DE REMPLACEMENT

Spécialiste de vos retours de leasing
Agréé réparateur véhicules
hybride et électrique
(norme NF C18-550)

BORNE DE RECHARGE RAPIDE SUR PLACE ☎ 07.62.00.60.99

☎ 01.57.42.57.42

demandez shmouel
directauto@orange.fr

43 Chemin des vignes-93000 Bobigny
www.direct-auto.fr



Pharmacie



Quai du Mont Blanc

Fermée Chabbat et jours de fête

Messody Moyal

Pharmacienne responsable

19, quai du Mont Blanc
1201 Genève - Suisse

Tél : 004 122 731 90 85

Fax : 004 122 732 47 15

ORT

FRANCE

Depuis 1921
www.ort-france.fr

7 établissements sous contrat d'association

Du collège à Bac+5

+ de 40 formations Initial et alternance

contacts : contact.inscription@ort-france.fr • 01 44 17 30 87

Lyon • Marseille • Montreuil • Paris • Strasbourg • Toulouse • Villiers-le-Bel

BOVINI

'Halak Beth Yossef - Che'hita Loubavitch

BŒUF - VEAU

V viande de qualité AGNEAU

VOLAILLE

LIVRAISON EN IDF

57 rue d'Hautpoul - 75019 Paris
www.bovini19.com

07 52 05 03 23

MERGUI

PARIS
BIJOUTERIE - JOAILLERIE - ACHAT OR
27 rue du Faubourg Montmartre - 75009 Paris

Ouverture d'une
DEUXIÈME BOUTIQUE
69 rue Manin, 75019 Paris

@mergui.paris ariemergui.com 06 59 89 26 99



Maintien & Aide à domicile

• Personnes âgées • Familles, garde d'enfants
• Situation d'handicap • Toilette, Ménage, Repassage ...
Prise en charge agréée APA, CAF, Mutuelles, Assurances

AGE INTER SERVICES

3, rue des Boutets - 75011 Paris

Paris et Val de Marne 01 43 28 80 00

Attention : ce feuillet ne peut pas être transporté dans le domaine public pendant le Chabbat.

RABBI MENACHEM M. SCHNEERSON
Lubavitch
770 EASTERN PARKWAY
BROOKLYN, N. Y. 11213

LETTRES DU RABBI DE LOUBAVITCH SUR L'IMPORTANCE DE LA TSEDAKA

Par la grâce de D.ieu,
26 Sivan 5715,
Brooklyn,

Je vous salue et vous bénis, Je fais réponse à votre lettre de ce dimanche. Comme vous me le demandez, je mentionnerai votre nom près du saint tombeau de mon beau-père, le Rabbi, dont le mérite nous protégera, afin que vous puissiez gagner votre vie et également pour votre commerce.

Puisse D.ieu faire que vous m'annonciez, très prochainement, de bonnes nouvelles, à ce sujet.

Il est sûrement inutile de vous rappeler que le meilleur moyen d'éviter les difficultés que l'on peut éprouver pour assurer sa subsistance largement est, d'emblée, de donner de la Tsédaka en abondance.

Il est dit, en effet, que le Saint béni soit-Il " nourrit chacun et assure sa subsistance ". Il est dit aussi : " De grâce, mettez-Moi à l'épreuve, en la matière ".

Nos Sages soulignent, en outre, que D.ieu ne fait pas que donner à l'homme. Il protège également ce qu'Il octroie, de sorte que l'on puisse s'en servir en bonne santé et dans la joie.

Plus vous donnerez de la Tsédaka, plus vous connaîtrez la réussite.

Avec ma bénédiction,

Par la grâce de D.ieu,
11 Chevat 5714,
Brooklyn,

Je vous salue et vous bénis,

.....Tout ce qui vit se développe, en particulier dans le domaine de la sainteté. J'ai donc été satisfait de constater que le produit de l'appel était, cette année, supérieur à celui de l'an dernier, bien qu'il soit encore loin de couvrir les besoins et les dépenses auxquels il est destiné. J'espère, toutefois, que ce sera un bon début pour que ce montant devienne, par la suite, de plus en plus important.

Vous connaissez le dicton de mon beau-père, le Rabbi, dont le mérite nous protégera et dont nous avons célébré hier la Hilloula, selon lequel un Juif, quand il décide de consacrer à la Tsédaka une somme plus importante, même s'il ne sait pas, au moment où il prend cette décision, comment l'honorer, reçoit immédiatement des moyens nouveaux qui lui sont accordés par D.ieu sous la forme d'une bénédiction accrue. Ainsi, ses gains se multiplieront et il pourra mettre en pratique la bonne décision qu'il a prise.

A ces propos du maître, nous pouvons ajouter que, la Tsédaka étant un dixième ou un cinquième de ce que l'on gagne, D.ieu accordera un montant qui sera au moins cinq fois plus important que le montant qu'on aura décidé de donner. On pourra donc conserver les quatre autres cinquièmes pour ses besoins personnels.

Avec mes vœux pour que la Mitsva de la Tsédaka suscite pour chacun d'entre vous les bénédictions divines, qui sont également une forme de Tsédaka et pour que celles-ci s'expriment en ce que chacun de vous a besoin,

ב"ה

CAMPAGNE ANNUELLE
DU BETH LOUBAVITCH
CETTE ANNÉE POUR LES ACTIONS SOCIALES



UN CŒUR,
UNE COMMUNAUTÉ,
PARCE QU'ILS COMPTENT SUR NOUS !

DU 6 AU 9 MAI 2025

Rendez-vous sur :
CAMPAGNE.LOUBAVITCH.FR
OU PAR TÉLÉPHONE AU 01 44 52 72 97

Bourses et accompagnement scolaire • Inclusion sociale et visites pour les seniors • Paniers de Chabbat et fêtes • Visites dans les hôpitaux • Aide aux célébrations familiales • Organisation de Sédarim communautaires • Livraison de repas quotidiens • Bourses pour les colonies de vacances • Aide financière aux soutiens familiaux...
Et bien d'autres actions !



BETH LOUBAVITCH
ILE-DE-FRANCE